

**Association Santé et Médecine du Travail
S.M.T.**

25 rue Edmond Nocard
94410 Saint Maurice
06 79 72 44 30
Courriel : secretaire@a-smt.org
Site : www.a-smt.org



Invisibilité du Harcèlement sexuel au travail

Premiers constats en médecine du travail sur l'aspect invisible du harcèlement sexuel au travail, après le séminaire de travail de l'association Santé et Médecine du Travail qui s'est tenu à Paris le samedi 24 mars 2018¹.

Les constats préalables :

Les médecins du travail ont très rarement accès à des salariées qui en première intention parlent au médecin du travail des faits de *harcèlement sexuel* au travail. Et pourtant des études montrent qu'un nombre non négligeable de ces situations accompagnent des faits de *harcèlement moral* au travail qui sont eux beaucoup mieux repérés par les médecins du travail. Il est démontré depuis de longues années que les faits de *harcèlement moral* au travail naissent dans des organisations du travail délétères aux facteurs de risques bien instruits.

Notre réflexion actuelle :

Le travail est un opérateur central dans la construction de la santé et dans la régulation de la domination.

Les organisations du travail délétères propices au *harcèlement moral* ne permettent plus la reconnaissance des contributions au travail de chacun, reconnaissance qui est le vecteur de la santé et de l'identité au travail.

Ces organisations du travail peuvent alors favoriser un *harcèlement sexuel* du fait du travail. Dans ces situations les collectifs de travail nourris de règles professionnelles pour bien travailler, sont fragilisés ou effondrés. Les règles professionnelles partagées au sein d'un collectif de travail, qui font contenance à l'émergence de la domination principalement masculine, s'en trouvent fragilisées ou absentes.

C'est dans ces situations non régulées par les pairs, que des faits de *harcèlement sexuel* du fait de l'organisation du travail se déploient. Les femmes victimes de ces faits s'en sentent à la fois coupables et honteuses. De cela elles repèrent mal que la cause

¹ Ce travail fera l'objet d'un compte-rendu développé sous deux mois, à partir de l'analyse des vingt médecins du travail présents, analyse nourrie d'une vingtaine de cas cliniques dont quatre monographies détaillées - Notre réflexion a pu s'enrichir d'un article récent de Nicolas Chaignot-Delage dans la Revue de droit du travail 2018, page 12 (article sous copyright).

de ce qu'elles subissent, ce viol de leur intimité, a pour origine une organisation du travail délétère qui met en péril leur santé.

La médecine du travail, même si elle a pu développer une pratique favorable à la confiance, est de ce fait peu sollicitée dans ces situations.

C'est par des signaux cliniques faibles que les médecins du travail peuvent soupçonner un *harcèlement sexuel* du fait du travail. Ces signaux cliniques faibles n'évoquent pas principalement des faits ou conséquences du *harcèlement sexuel*, mais découlent des conséquences du *harcèlement moral* qui accompagne le *harcèlement sexuel*, et concernent des pathologies qui semblent chronicisées de façon très anormale, ou se déployer dans des figures inhabituelles. La honte fait obstacle à l'intercompréhension des mécanismes délétères entre la victime et le médecin. C'est le cas pour la honte en lien avec une souffrance éthique générée par une organisation du travail délétère. Pareillement les médecins du travail repèrent la même difficulté concernant le *harcèlement sexuel* au travail du fait de la honte née de l'expérience d'une violence sexuelle subie.

Face à un énoncé de *harcèlement moral* au travail, il importe donc en médecine du travail d'explorer systématiquement un passé de *harcèlement sexuel* du fait du travail, et d'informer dans le champ collectif de notre disponibilité d'écoute dans ce domaine afin que les salarié.es en soient avisé.es et soient incité.es à évoquer un éventuel *harcèlement sexuel*.

Le temps de mise en mots de ces douleurs intimes va contraindre les médecins du travail à un suivi médical attentif dans la durée, le temps que les méfaits de la culpabilité s'effacent et que la compréhension des mécanismes à l'œuvre et des responsabilités des faits de domination puisse émerger.

Ainsi il existe dans des organisations du travail pathogènes, une majorité de faits de *harcèlement sexuel* au travail qui échappent à la visibilité sociale, à leur prise en charge médicale préventive et à leur réparation en droit.

Il y a donc urgence à mieux instruire cliniquement, face au *harcèlement sexuel au travail*, ce qui fait obstacle à l'émergence de ses causes et conséquences pour les femmes qui en sont victimes.

24/03/2018

Dominique Huez pour l'association SMT